

A.L. COIFFURE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7 500,00 euros
Siège social : 16, Place Saint-Pierre, Saint-Pierre-Montlimart
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
RCS ANGERS 751 676 149

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT QUATRE JUIN,
A ONZE HEURES,

Madame Audrey LECLERC, demeurant 17, rue de la Croix des Mares, Le Fuilet - 49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,00 euros composant le capital social de la société A.L. COIFFURE, associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 16, Place Saint-Pierre, Saint-Pierre-Montlimart, 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE au 344, rue d'Anjou - Le Marillais - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, et ce à compter du 30 juin 2024.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 344, rue d'Anjou - Le Marillais - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Audrey LECLERC

 DocuSigned by:

7670A25B63BD45B...